



Votre Mercedes arrive en fin de contrat ? Quelques indications simples à suivre.

Guide de restitution des véhicules.

Mercedes-Benz
Financial Services





Suivez ces consignes pour une fin de contrat sans souci.

Des études montrent que la grande majorité des automobilistes belges attribuent la note de 8 ou plus à leur véhicule. Chez Mercedes-Benz Financial Services, nous faisons le même constat. Tout indique que vous êtes fier de votre Mercedes. Après des milliers de kilomètres parcourus et des années d'utilisation, votre voiture de location est certainement toujours en excellent état. Votre contrat arrivera pourtant tôt ou tard à échéance et il vous faudra vous séparer de votre Mercedes. Afin de faciliter la procédure de restitution des véhicules, nous avons établi quelques directives.

À l'échéance de votre contrat de location, Mercedes-Benz Financial Services reprendra votre véhicule. Mercedes-Benz Financial Services part du principe que vous avez toujours pris soin de votre véhicule et que vous l'avez entretenu correctement. En effet, vous n'avez pas choisi Mercedes-Benz par hasard. Certains dégâts d'usure résultent toutefois de l'utilisation normale du véhicule.

Vous pouvez consulter le site www.restitutionvehicules.be que nous avons spécialement conçu pour vous donner une idée des aspects auxquels nos inspecteurs indépendants sont attentifs et des dégâts considérés comme acceptables ou non.

Afin de faciliter la restitution du véhicule en fin de contrat, nous souhaitons attirer votre attention sur la procédure que nous avons mise en place.

1. Vous prenez un rendez-vous.

Au plus tard 14 jours avant la fin normale de votre contrat, prenez rendez-vous avec notre partenaire Macadam par téléphone au +32 (0)2 255 20 40 ou par e-mail à expertise@macadam.eu pour l'expertise de votre véhicule. Vous fixerez ensemble la date et le lieu d'enlèvement du véhicule (de préférence chez votre concessionnaire Mercedes-Benz). Les inspections sur la voie publique sont exclues.

2. Un rapport d'expertise est établi.

Votre présence à l'expertise est exigée, car vous devrez signer le rapport d'expertise. Dès le lendemain, vous pourrez consulter la version numérique du rapport d'expertise sur www.fleetcar.be.

3. Votre véhicule est enlevé.

L'expertise et l'enlèvement du véhicule sont deux opérations distinctes qui ne se déroulent pas au même moment. Veuillez noter que la date d'expertise du véhicule est décisive pour l'arrêt du contrat. Vous ne pourrez donc plus utiliser le véhicule après l'expertise. Une firme externe procédera à l'enlèvement et au transfert du véhicule dans les 3 à 5 jours ouvrables qui suivent l'expertise. Vous n'avez aucune démarche à faire de votre côté. Afin de faciliter le transport du véhicule, nous vous demandons de le stationner dans le respect du code de la route, sur une place sûre et accessible à un camion porte-voitures.





Évitez les frais inutiles : faites votre propre inspection préalable !

1. Pour éviter tous frais inutiles, nous vous invitons également à contrôler les points suivants :

- Tous les dégâts occasionnés au véhicule ont-ils été déclarés et réparés (impact dans le pare-brise) ?
- Le véhicule est-il pourvu de tous ses équipements (systèmes de navigation, cache-bagages, trousse de secours...) ?
- Tous les documents de bord d'origine sont-ils présents ?
- Les clés et clés de réserve sont-elles présentes ?
- Le véhicule est-il restitué avec ses pneus été ? Si votre véhicule est équipé de pneus hiver au moment de la restitution, les 4 pneus été doivent être restitués en même temps. Attention : les pneus hiver sont seulement acceptés pendant la période allant du 1/10 au 31/03 (la date d'expertise est prise en compte). La norme Renta sert toujours de référence en ce qui concerne la profondeur des rainures des pneus (tant pour les pneus été que les pneus hiver).
- Tous vos objets personnels ont-ils été retirés du véhicule ?
- Les publicités éventuelles ont-elles été ôtées ? Aucun autocollant ne peut être présent sur le véhicule. Si une peinture publicitaire a été apposée sur le véhicule, celui-ci doit être repeint dans sa couleur d'origine.

2. Qu'est-ce qui doit se trouver dans votre voiture ?

De manière générale, la règle suivante s'applique : tout ce qui était dans le véhicule au moment de la livraison doit s'y trouver au moment de la restitution :

- Le certificat d'immatriculation** volet 1 et/ou volet 2
- La carte verte**
- Le certificat de conformité** (CoC)
- Toutes les clés** (clé, clé de réserve, boîtier d'alarme et carte codée éventuelle)
- Le livret d'entretien** complété, **les modes d'emploi** et **manuels d'instruction**
- Tous **les accessoires faisant partie intégrante du contrat**
- Les accessoires radio** tels que les cartes codées
- Le logiciel** éventuel **du système de navigation**
- Les** (Le jeu supplémentaire de) **pneus hiver et/ou pneus été** (y compris les jantes)

3. Comment savoir si un dommagere lève d'une usure acceptable ?

Certains dégâts d'usure résultent de l'utilisation normale du véhicule.

Mais comment différencier ces dommages des autres ? Depuis plusieurs années, la norme Renta sert de référence pour l'inspection des dommages d'usure acceptables et non acceptables sur les véhicules restitués à la fin d'un contrat de location. Nous utilisons donc cette norme dans le cadre de notre procédure d'inspection des dégâts. Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous invitons à consulter le site suivant www.renta.be/fr/norme-renta.



Plus d'info: www.restitutionvehicules.be

Si vous avez encore des questions concernant la restitution de votre véhicule, n'hésitez pas à nous envoyer un mail à l'adresse suivante operations.belux@daimler.com